

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

### **N° 52 - 16 : CONVENTION DE CONTRACTUALISATION PLH ENTRE RENNES METROPOLE ET PARTHENAY DE BRETAGNE**

(Rapporteur : M le Maire)

En sa séance du 29 Septembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)(délibération N°49-15) pour la période 2015 – 2020 arrêté par Rennes Métropole et approuvé par le Conseil métropolitain du 9 juillet 2015 (délibération n° C 15.265).

Suite à l'approbation par le Conseil Métropolitain du nouveau Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes, du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, du CODESPAR et des partenaires de l'immobilier (délibération n° C 15.417) le 15 octobre 2015, du Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive (délibération n° C 15.541) le 17 décembre 2015 et de la convention type de contractualisation entre les communes et Rennes Métropole (délibération n° C 16.091) le 21 avril 2016, le Conseil municipal est aujourd'hui amené à délibérer de la convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du nouveau P.L.H. sur son territoire.

Ce nouveau P.L.H. constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant, et d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour tous. Les orientations du P.L.H. s'inscrivent donc dans un souci d'aménagement du territoire, c'est-à-dire de la maîtrise foncière à la programmation de logements en passant par l'aménagement. Elles veillent aussi à la prise en compte de la diversité des contextes, pour que chaque commune contribue, à sa mesure, à l'accueil de tous dans un cadre solidaire. En outre, elles s'intègrent naturellement dans une politique sociale de l'habitat, caractérisée par une obligation de résultat.

Pour mettre en œuvre l'approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place un mode opératoire contractuel avec les communes afin de garantir la mise en œuvre effective des ambitions collectives et partagées.

Le principe de cette contractualisation ne soustrait pas la commune au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de la commune.

Dans ce cadre, Rennes Métropole contractualise avec la commune de Parthenay de Bretagne sur la base d'un engagement :

- quantitatif de livraisons annuelles de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H. ;
- à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité ;
- à respecter les objectifs environnementaux définis par certification, pour l'ensemble de sa programmation aidée ;
- à s'inscrire dans les objectifs qualitatifs liés au respect des règles communes définies dans le plan partenarial de gestion de la demande et des attributions et des conventions qui y sont liées.
- à respecter l'ensemble des documents cadres et transversaux à la politique de l'habitat (PDHALPD, accord collectif intercommunal, convention de gestion et de mise à disposition des terrains d'accueil des Gens du Voyage, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- constitution et portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- agrément de la programmation et déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages et aux opérateurs pour l'accession sociale et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;
- assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale...) ;
- soutien à la communication.

L'ensemble de ces aides et accompagnements peuvent faire l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

Ce contrat sera révisable voire résiliable lors d'une évaluation complète qui aura lieu fin 2017-début 2018. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

D'autres bilans ponctuels pourront par ailleurs permettre d'évaluer l'ensemble des engagements pris par la commune (maîtrise foncière, rythme de livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines, qualité environnementale de l'habitat, respect des politiques communautaires de solidarité), ainsi que le niveau et l'adéquation des aides (foncières, techniques et financières) mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions :

- **approuve** les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- **mandate** Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

### **N° 53 - 16 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

(Rapporteur : Mme RIVOAL)

*Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;*

*Vu la loi n°2006.872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;*

*Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;*

*Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;*

*Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programation pour la ville et la cohésion urbaine*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;*

*Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demande de logement locatif social ;*

*Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;*

*Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion paratagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;*

*Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement ;*

*Vu la délibération n°01.43 du 2 mars 2001 approuvant les termes de la convention 2001-2002 entre l'État, les organismes HLM et Rennes Métropole définissant la mise en œuvre de la Charte Intercommunale du Logement ;*

*Vu la délibération n°C 15.154 du 30 avril 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;*

*Vu la délibération n°C 16. 023 du 21 janvier 2016 modifiant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) conformément à l'article 97 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);*

*Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) signé le 16 mars 2009 et prorogé par le Comité Responsable du Plan (C.R.P.) le 11 décembre 2014 ;*

*Vu la convention de mise en œuvre de la Charte Intercommunale du Logement signée le 22 mars 2001 ;*

## Exposé

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 tend à réformer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement. Son objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans les objectifs du nouveau PLH de Rennes Métropole adopté en décembre dernier, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°20 de l'orientation 5, visant à "*renforcer la mise en œuvre des règles et des processus communs dans l'attribution des logements sociaux pour garantir l'équité d'accès et favoriser la mixité*".

La loi ALUR prévoit, pour tout EPCI doté d'un P.L.H approuvé, la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Rennes Métropole a élaboré son projet de Plan partenarial dans le cadre des différents groupes de travail qui se sont réunis sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance co-présidée par l'État et la Rennes Métropole, en charge de définir et de mettre en œuvre les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux. En tant que membres de la CIL, l'ensemble des communes de Rennes Métropole ont été conviées à participer à ces groupes de travail.

Les travaux menés ont également porté sur l'élaboration de la Convention intercommunale des attributions (CIA – valant document cadre d'orientation en matière d'attributions de logements sociaux, Convention d'équilibre territoriale et Accord collectif intercommunal). En effet, la politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions des logements sont indissociables. Ces deux documents forment donc ainsi les parties inséparables d'un même dispositif.

Les deux documents ont été approuvés par le Conseil métropolitain du 7 juillet dernier.

Si la Convention intercommunale des attributions sera prochainement signée par les partenaires, le projet de plan partenarial est quant à lui soumis, avant son adoption définitive, à l'avis de l'ensemble des communes, conformément à l'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Les grands principes du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur sont les suivants :

**Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)** vise à a) satisfaire le droit à l'information afin que tout demandeur de logement social puisse disposer de l'ensemble des éléments lui permettant de

devenir un demandeur acteur, et à b) consolider et renforcer les processus de gestion partagée de la demande pour garantir la transparence et l'équité.

- a) Pour satisfaire le droit à l'information, un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social est créé, reposant sur un service commun d'information qui sera délivrée par des lieux de proximité labellisés maillant l'ensemble du territoire. L'information délivrée est harmonisée sur la métropole et concerne : l'information générale sur la demande, les délais d'attente et loyers moyens par commune, les caractéristiques du parc social de chaque commune, les critères de hiérarchisation de la demande (cotation), etc.
- b) Pour garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande, le système d'attribution des logements est réaffirmé et renforcé :

Les deux dispositifs d'accès au logement social (de droit commun et de relogement social prioritaire) sont réaffirmés ;

- Une filière dédiée aux publics à besoins spécifiques est confortée, afin de mieux prendre en charge les besoins des personnes en situation de handicap moteur, les personnes relevant de l'habitat adapté, les personnes vieillissantes ;
- Les critères de hiérarchisation de la demande sont réinterrogés afin d'intégrer les nouveaux paramètres de précarité (séparations avec enfants, travailleurs pauvres) et de rechercher un nouvel équilibre entre précarités socio-économiques et ancienneté de la demande en vue d'assurer une meilleure mixité dans les attributions ;
- Une traçabilité du rapprochement offre/demande sur la filière communale est désormais assurée par la mise en place d'un menu déroulant de motifs à sélectionner par l'utilisateur pour justifier le non-respect de la file d'attente ;
- Une nouvelle gestion des refus de logements est mise en place (premier refus non pénalisé, perte de la totalité des points de priorité au quatrième refus) ;
- Les demandes de parcours résidentiels sont traitées de manière équitable et homogène via la mise en place d'une cotation spécifique ; certaines demandes sont toutefois traitées en priorité : c'est le cas des demandes de mutation définies comme prioritaires par le PPGDLSID, ainsi que des demandes issues des quartiers en précarité (grâce à une procédure inter-bailleurs).
- Des critères de qualification du parc social sont établis.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Rennes Métropole et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 abstentions, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- d'approuver la labellisation de la commune en tant que lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

**N° 54 - 16 : DECISIONS MODIFICATIVES N°2**

(rapporteur : M BETTAL)

Il est nécessaire de procéder à une seconde décision modificative concernant le budget communal 2016.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		
<b>012</b>	<b>Charges de personnels</b>	<b>+ 31 152.24€</b>
6218	Autres personnels extérieurs	+ 31 152.24€
<b>011</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>- 31 152.24€</b>
611	Prestation de service	- 31 152.24€

DEPENSES		
<b>011</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>+ 800€</b>
63512	Taxe foncière	+ 800€
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 800€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, approuve ces décisions modificatives.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

**N° 55 - 16 : RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE RENNES METROPOLE EXERCICE 2011 ET SUIVANT – COMMUNICATION POUR INFORMATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**  
(rapporteur : M BETTAL)

Par lettre reçue le 22 juillet 2016, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à la Commune son rapport d'observations définitives concernant la gestion de Rennes Métropole durant les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L 243-7 du Code des juridictions financières, tel qu'introduit par la loi du 7 août 2015, ce rapport doit être présenté pour information et débat aux assemblées délibérantes des communes membres, lors de leur plus proche réunion suivant la communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte après en avoir débattu, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative aux comptes de Rennes Métropole durant les exercices 2011 et suivants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

### **N° 56- 16 : RAPPORT ANNUEL ALEC 2015**

(Rapporteur : M DAUCE)

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport avec une volonté de continuer la réflexion sur des actions de diminution du coût et de consommation d'énergie

Le rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

**N° 57- 16 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

(Rapporteur : M Le Maire)

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole, établi selon les dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, a été présenté au Conseil Métropolitain au mois de juin 2016.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport d'activités 2015 avec une volonté de continuer la réflexion sur des actions de diminution du coût de notre service public d'élimination des déchets.

Le rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

### **N° 58- 16 : INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES – CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU 2014-2018**

(Rapporteur : M Le Maire)

Dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018, une dizaine d'inventaires de zones humides sont prévus par an en 2015, 2016 et 2017. En effet, l'enjeu « connaissance et préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (écologiques et chimiques) » est identifié comme l'un des enjeux prioritaire sur l'ensemble du bassin versant du Meu.

Bien que les inventaires des zones humides aient été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu en 2005, ceux-ci nécessitent d'être de nouveau réalisés puisque la réglementation a évolué avec les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009, arrêtés précisant notamment de nouveaux critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2009-2015 précise dans sa disposition 8 : « Préserver les zones humides et la biodiversité » et notamment 8<sup>E</sup> d'améliorer la connaissance de ces zones humides en réalisant des inventaires (dispositions 8<sup>E</sup>-1). Enfin, le SAGE Vilaine, approuvé le 2 juillet 2015 mentionne, dans les dispositions 5 et 6, qu'il est nécessaire de « disposer d'inventaire communaux fiables et précis » et d'« évaluer et faire évoluer les inventaires communaux existants ». Ils précisent également que ces inventaires seront réalisés selon la fiche méthodologique (déroulement, typologie...) annexée au Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine(PAGD), ceux-ci seront transmis à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Lors des Comités Syndicaux du 12 Novembre 2014 et 18 novembre 2015, l'assemblée a délibéré sur la démarche et sur la cartographie de l'échéancier de réalisation des inventaires de zones humides. Cette cartographie, qui sera modifiée au prochain Comité Syndical de novembre 2016 intègrera notre commune pour l'année 2017.

Compte tenu de l'avis de la Commission Permanente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, le syndicat bassin versant du Meu préconise la mise à jour de l'inventaire de la commune de Parthenay de Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de l'inventaire communal des zones humides par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu
- S'engage à recevoir au cours de l'année 2017, le bureau d'étude missionné par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu pour réaliser l'inventaire communal des zones humides
- S'engage à constituer un groupe de travail communal validé par le Conseil Municipal composé d'élus, d'exploitants agricoles, propriétaires fonciers, associations de l'environnement,
- S'engage à valider l'inventaire des zones humides à la fin de la mission du bureau d'études
- S'engage à transmettre l'inventaire communal à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine pour validation.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Alain FROGER

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

### **N° 59- 16 : SUBVENTIONS TAP – PBS35**

(Rapporteur : Mme MILLET)

Madame Françoise Leroy participe depuis le 12 septembre dernier, aux Temps d'Activités Périscolaires, le vendredi de 15h15 à 16h15. Son activité consiste à initier les enfants aux bases de l'informatique.

Compte tenu des dépenses d'impression et de papeterie, Madame LEROY demande une participation de 20€ par mois à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, versera de septembre à juin 20€ tous les mois à l'association PBS35 soit un montant total sur l'année scolaire 2015-2016 de 200€.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 20 Septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 29 Septembre 2016

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, MILLET Béatrice, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, MOREAU Géraldine, POMMEREUL Gaëlle,

Absent excusé : BAUDRIER Martial,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, PELLOIS Nicolas,

Martine LE COZ a été élue secrétaire de séance.

### **N° 60- 16 : VŒU MUNICIPAL VISANT A S'OPPOSER AUX NEONICOTINOIDES**

(Rapporteur : M. le Maire)

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe *« un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services écosystémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »*

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale

qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

a) déclare être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune ;

b) inviter l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1er septembre 2

017.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER